

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 71.../20. 26.

Objet : Arrêté d'admission en soins psychiatriques avec certificat médical (internement d'office)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

Vu l'article L 221-12 (alinéa 6) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 3213-2,

Vu le certificat médical établi par M. ...., docteur en médecine, le 17 avril 2016 à Fleury-Mérogis attestant que le comportement de M. Cannon Erantz révèle des troubles mentaux manifestes présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes nécessitant des soins en milieu spécialisé ;

Considérant (décrire les éléments de fait qui justifient la mesure au regard du certificat médical)..... Représente un danger pour lui et pour autrui.

A tenté de mettre le feu au logement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Cannon, né(e) le 12/03/1980, demeurant 26 rue Martin Luther King sera conduit immédiatement au centre hospitalier de ..... pour y être reçu provisoirement en observation et y recevoir les soins que nécessite son état.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire requiert le directeur du centre hospitalier de ..... pour le transport de M. Cannon Erantz au centre hospitalier de.....

**Article 3** -Copie du présent arrêté et original du certificat médical seront immédiatement transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il statue définitivement sur l'hospitalisation sans consentement.

